



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2017 - 9

clôture et vidéophonie école Jules Ferry

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence n° 2017-7 publié le 2 juin 2017 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.landes.public.org> en vue des travaux de pose d'une clôture avec vidéophonie sur le parvis de l'école Jules Ferry

CONSIDERANT qu'à la date du 21/06/2017 à 12 h 00 trois offres ont été reçues et que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **PYRENEES AUTOMATISMES - 1955 avenue du quartier neuf - RN 117 - La renaissance - 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX**

CONSIDERANT que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché des travaux de pose d'une clôture avec vidéophonie sur le parvis de l'école Jules Ferry à l'entreprise **PYRENEES AUTOMATISMES - 1955 avenue du quartier neuf - RN 117 - La renaissance - 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX** pour un montant de **27 263,00 € Hors Taxes - soit 32 715,60 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 11 juillet 2017

Le Maire,



J.-F. BROQUÈRES